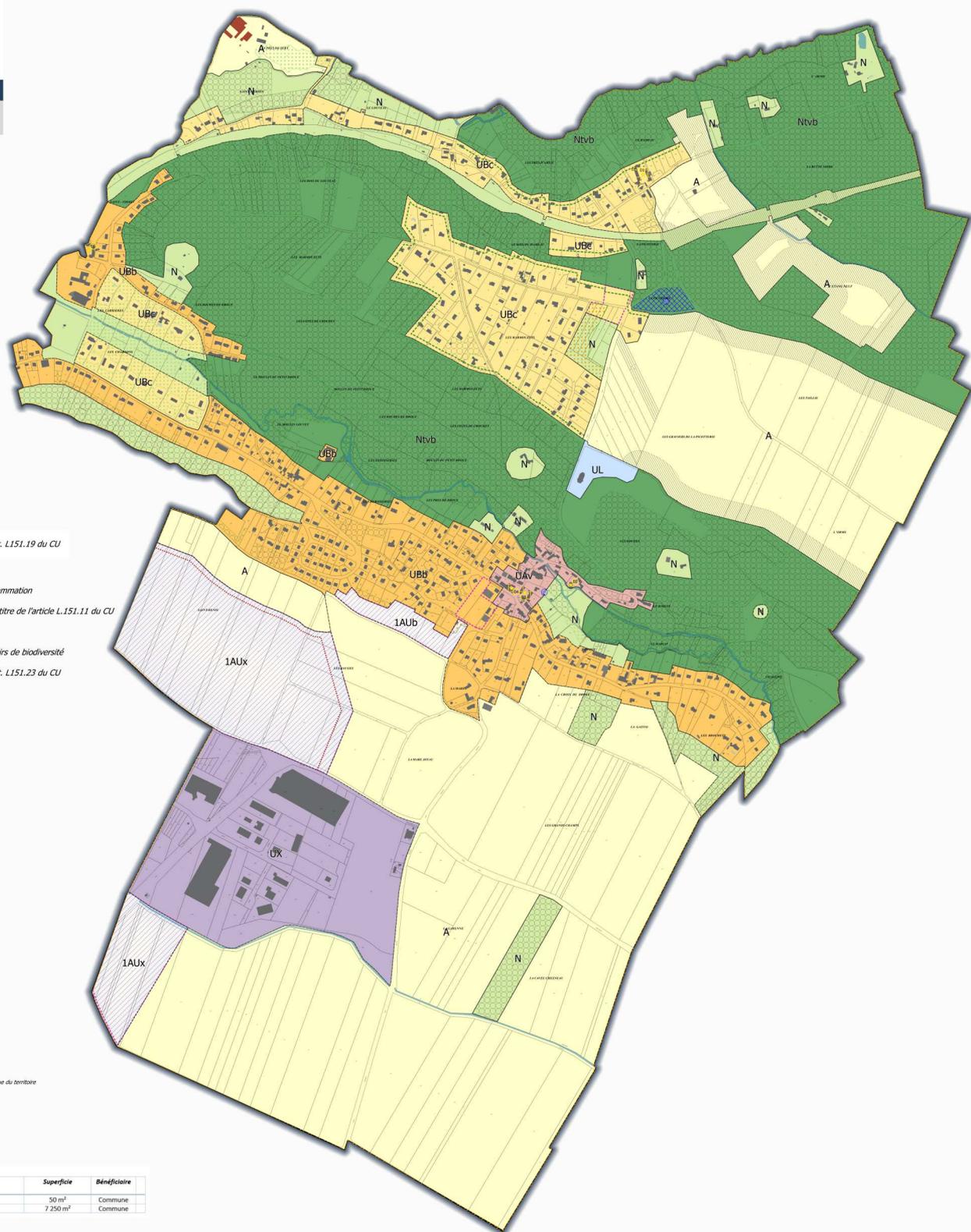


ECHELLE 1 : 4 000



Légende

- Marge de recul d'une zone Ntvb
- Marge de recul inconstructible
- Eléments de patrimoine à préserver au titre de l'art. L151.19 du CU
- Espaces Boisés Classés
- Secteur à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Eléments bâtis pouvant changer de destination au titre de l'article L.151.11 du CU
- Emplacements réservés
- Zones tampons inconstructibles autour des réservoirs de biodiversité
- Eléments de patrimoine à préserver au titre de l'art. L151.23 du CU
- Zone humide avérée

Les zones urbaines

- UAv** Cœur de village de Droue/Orouette
- UBb** Ensembles résidentiels ou mixtes de densité moyenne constitués généralement dans le cadre de lotissements
- UBc** Secteurs pavillonnaires de densité plus faible
- UL** Secteur d'équipements d'intérêt collectif
- UX** Zone à vocation économique

Les zones à urbaniser

- 1AUb** Secteur de développement urbain à vocation résidentielle dominante
- 1AUx** Secteur de développement urbain à vocation économique

Les zones agricoles

- A** Secteur d'activités agricoles

Les zones naturelles

- N** Secteur naturel
- Ntvb** Secteurs naturels à protéger participant à la trame verte et bleue du territoire

Emplacements réservés

DROUESUR-DROUETTE			
N° de référence	Destination	Superficie	Bénéficiaire
D1	Aménagement d'une voie de circulation douce	50 m ²	Commune
D2	Aménagement d'un bassin de rétention d'eaux pluviales	7 250 m ²	Commune